

➤ **Que dit la loi !**

**Décret n° 92-753 du 3 août 1992**

**Article 2 :** Les personnes **proposées par les organisateurs** des épreuves et compétitions sportives pour **signaler la priorité de passage** prévue à l'article R.53 du code de la route sont agréées par l'autorité administrative. Elles prennent **le nom de "signaleur"**.

**Article 3 :** Les signaleurs doivent être **identifiables** par les usagers de la route au moyen d'un **brassard marqué "Course"** et être en possession **d'une copie de l'arrêté autorisant la course**.

**Le code du sport**

**L'article A331-39 :**

Les signaleurs doivent être **identifiables** par les usagers de la route au moyen **d'un gilet de haute visibilité**, mentionné à [l'article R. 416-19 du code de la route](#) et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

**L'article A331-40 :**

La **signalisation** utilisée est celle qui sert à régler **manuellement** la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er, huitième partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : **piquet mobile à deux faces, modèle K10** (un par signaleur).

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route . Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

Pourront, en outre, être utilisés les **barrages modèle K2**, pré-signalés, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**Course**" sera inscrit.

Le cas échéant, les voitures ouvertes doivent être surmontées d'un **panneau signalant le début de la course** et les voitures-balais d'un **panneau du même type signalant la fin de course**. Les signaleurs occupant ces véhicules **peuvent utiliser des porte-voix**.

**L'article A331-41 :**

Les **équipements** prévus à l'article [A. 331-40](#) doivent être **fournis par l'organisateur**.

**L'article A332-42 :**

Les délais dans lesquels les signaleurs devront être présents et les équipements, prévus à [l'article A. 331-40](#), mis en place, avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course, peuvent être fixés par l'arrêté qui autorise l'épreuve.

# Les Signaleurs



### ➤ Son rôle

- Il prévient les usagers de la route du passage de la course et de la priorité qui s'y rattache.
- Il stoppe momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire.
- Il prévient les secours ou gendarme en cas d'accident ou d'incident.
- Il doit avoir sur lui un crayon, un papier et un moyen pour communiquer avec les secours ou gendarmes.

### ATTENTION :

Le signaleur n'est pas gendarme, il ne possède aucun pouvoir de police ou autre.

### ➤ Son positionnement

Il sera présent au point désigné par l'organisateur entre une demi-heure et un quart d'heure avant le passage de la course. Le signaleur doit se placer à l'endroit le plus stratégique afin de prévenir les automobilistes. (face aux voitures qui arrivent, dos à la course)

### ➤ Comportement :

Le signaleur doit rendre compte au plus tôt de tout incident à l'officier de police judiciaire(OPJ) de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale le plus proche. A cet effet, au préalable, il aura pris soin de noter le numéro d'immatriculation du véhicule du contrevenant, l'heure et le lieu précis de l'infraction.

### ➤ Exemples de situations

#### • Situation n°1

Un automobiliste arrive au carrefour que vous gardez, il vous demande alors s'il peut passer. Vous lui expliquez de manière courtoise qu'une course à pied est en train de se dérouler. Il doit donc prendre soit une déviation soit attendre la fin du passage de la course à cet endroit précis.

#### • Situation n°2

Un automobiliste énervé d'être bloqué au carrefour vous insulte et tente de passer le barrage.

- Ne jamais répondre à la violence verbale ni physique.
- Gardez votre sang-froid, restez poli et courtois.
- Présentez-lui l'arrêté municipal et/ou préfectoral.

Si vous sentez que la situation va s'aggraver prévenez les services de l'ordre, seuls habilités à intervenir. **Pensez à noter le numéro de la plaque d'immatriculation.**

#### • Situation 3 :

Un automobiliste passionnée, arrive à votre niveau :

- Indiquez-lui les consignes reçus afin qu'il rejoigne l'arrivée.
- ou invitez-le à se garer sans que cela ne gêne ni la circulation ni la course.

### ➤ L'équipement :

Le signaleur doit :

- Être visible de loin par les automobilistes.
- Être repéré facilement par les participants. (en cas de problème)

Il doit être en possession :

- d'un gilet jaune et un brassard marqué « course ».
- d'une copie de l'arrêté pour justifier l'autorisation de « passage ».
- Il peut également détenir du matériel type piquet mobile...

